

**COMPTE RENDU**

**DE LA RÉUNION**

**DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)**

**Société Air Liquide France Industrie à Richemont**

-----  
**8 novembre 2022**  
-----

Salle Louis-Victor Secheret à Richemont

Sommaire

1. Introduction
2. Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 20 juin 2019
3. Fonctionnement de la CSS : présentation du renouvellement des membres + désignation du président et des membres du bureau
4. Bilan 2019 – 2020 - 2021 et projets de Air Liquide France Industrie (ALFI)
5. Bilan 2019 – 2020 - 2021 (depuis la dernière réunion CSS) de l'inspection des installations classées
6. Présentation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) par le SIDPC
7. Divers

Annexe : Périmètre du PPI ALFI à Richemont

Liste des participants

Qualité	Nom-Prénom	Présent	Absent/ Excusé
<b>COLLEGE ADMINISTRATIONS :</b>			
M. le Sous-Préfet	représenté par M. Stéphane François	Présent	
DREAL	M. Philippe Schoumacker Mme Claire Pierrel Mme Anna Bertrand Mme Karine Grabarek	Présent Présente Présente Présente	
SIDPC	M. Éric Juge M. Jonathan Mignot	Présent Présent	
SDIS	M. Damien Noël Adc Emmanuel Jacotot	Présent Présent	
DDETS	Mme Marguerite Foca		Excusée
DDT	M. Roland César	Présent	
ARS	Mme Hélène Tobola		Excusée
<b>COLLÈGE COLLECTIVITÉS :</b>			
Conseiller Départemental	Mme Laurence Kleber		Excusée
Mairie de Richemont	M. Jean-Luc Queuniez M. Philippe Mathis	Présent Présent	
Mairie de Guénange	M. Dominique Carré		Excusé
Mairie de Uckange	M. Jean-François Medves	Présent	
Communauté de Communes Rives de Moselle – Maire d’Hauconcourt	M. Philippe Wagner	Présent	
Communauté de Communes de l’Arc Mosellan	M. Michel Ghibaudo		Excusé
Com d’Aggl. Val de Fensch (CAVF)	M. Jean-François Medves	Présent	
<b>COLLÈGE EXPLOITANTS :</b>			

Société Air Liquide France Industrie	Mme Stéphanie Martineau M. Arnaud Drach M. Éric Baillard	Présente Présent Présent	
<b>COLLÈGE RIVERAINS :</b>			
CLCV de Guénange	M. Daniel Malicet		Excusé
Riverain Richemont	Mme Fadila Hessani	Présente	
Maison d'Enfants de Richemont	représenté par M. Sylvain Rémy	Présent	
<b>COLLÈGE SALARIÉS :</b>			
Société Air Liquide France Industrie	M. Alain Bongras M. Richard Bertei	Présent Présent	
<b>Gendarmerie d'Uckange</b>	Lieutenant Richter Major Stéciuk	Présent Présent	

Début de la séance à 14h001. Introduction

M. François, chef du bureau des réglementations à la Sous-préfecture de Thionville, ouvre la séance et représente pour cette réunion de la commission de suivi de site M. le sous-préfet, retenu par d'autres obligations. Il salue l'ensemble des participants.

La dernière réunion a eu lieu en 2019. La crise Covid a conduit à ce long délai pour un site dont le classement Seveso haut nécessite qu'on poursuive les réunions de cette commission.

M. François propose un tour de table de présentation et poursuit la réunion en suivant l'ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 20 juin 2019

M. François sollicite l'approbation des membres pour le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2019. Aucune remarque n'est formulée, ce dernier est donc approuvé à l'unanimité.

3. Fonctionnement de la CSS : présentation du renouvellement des membres + désignation du président et des membres du bureau

M. Schoumacker vérifie que le quorum est atteint et qu'un membre au minimum par collège est présent. Il indique que l'ARS a donné mandat à la DREAL pour cette réunion et précise qu'il n'y a plus de personnalité qualifiée.

Selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral de création de la CSS (AP n°2014-DLP/BUPE-331 du 23 octobre 2014), la durée du mandat des membres est de 5 ans, soit jusqu'au 23 octobre 2019. Pour la tenue de la présente CSS, il a été nécessaire de renouveler les membres de la commission. Le renouvellement a été acté par arrêté préfectoral le 5 décembre 2019. Quelques mises à jour ont été réalisées pour prendre en compte des changements de personnes (renouvellement des mandats d'élus locaux) et de dénomination des services de l'État (notamment DIRECCTE devenue Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)).

• Désignation du président

Il est proposé de désigner M. le sous-préfet de Thionville ou son représentant comme président de la CSS. En l'absence d'opposition à cette proposition et en l'absence d'autre candidat, M. le sous-préfet de Thionville ou son représentant est désigné comme président de la CSS. Un arrêté préfectoral entérinera cette décision.

• Désignation des membres du bureau

Le bureau de la CSS est composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. M. Schoumacker rappelle, pour mémoire, la composition du bureau précédent. Sur la base des propositions faites en réunion, la composition du bureau est fixée comme suit et sera également entérinée par arrêté préfectoral :

<b>COLLEGES</b>	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Administrations	Un représentant de la DREAL	Un représentant du SDIS
Collectivités territoriales	M. le maire de Richemont ou son représentant	M. le maire d'Uckange ou son représentant
Exploitant	Responsable du site ALFI de Richemont	Responsable sécurité et qualité du site ALFI de Richemont
Riverains	Mme Fadila Hessani	M. le directeur de la Maison d'Enfants de Richemont
Salariés	M. Alain Bongras	M. Richard Bertei

#### 4. Bilan 2019 – 2020 - 2021 et projets de ALFI

Mme Martineau remercie l'ensemble des membres de leur présence. Elle expose la production de la séparation des gaz de l'air et propose une vidéo de présentation du processus de séparation des gaz de l'air réalisé sur le site de Richemont via le lien suivant :

[Air Liquide - Comprendre le processus de séparation des gaz de l'air - YouTube](#)

Mme Martineau et M. Baillard présentent le bilan de la société ALFI concernant le site de Richemont pour 2019 à 2021 et les projets de celle-ci.

- Fluides produits envoyés sous forme gazeuse dans un réseau de canalisations d'environ 450 km pour alimenter jusqu'à Pont-à-Mousson, vers le Luxembourg et l'Allemagne.
- Fluides produits sous forme liquide stockés dans 3 réservoirs. Ces liquides sont chargés par camions pour livrer des centres de conditionnement sous forme de bonbonnes ou des stockages liquides.
- Un seuil minimum dit de « sécurité de stockage » est conservé en cas de rupture d'approvisionnement afin d'assurer la continuité de fourniture du réseau gaz en vaporisant les liquides.
- Effectif d'ALFI à Richemont stable sur la période : 23 hommes et 3 femmes.
- Bilan sécurité : 3624 jours sans accident avec arrêt en incluant les sous-traitants.
- Gestion du retour d'expérience : 2 accidents majeurs détaillés sur la période et des actions correctives réalisées.
- Présentations des exercices POI/PPI et de leur retour d'expériences : 3 en 2019, 3 en 2020 et 2 en 2021.
- Retour sur les faits marquants sur la période 2019 à 2021.
- Point sur les différents audits et inspections (DREAL, AFNOR, interne et Agence Nationale des Fréquences relevant une anomalie sur une borne infrarouge).
- Investissements pour la maîtrise des risques : 251 700€ en 2019, 318 600€ en 2020 et 305 800€ en 2021.
- Évolutions de l'activité : années 2019-2020-2021 marquées par la crise du COVID avec baisse des volumes d'oxygène, d'azote et d'argon. Toutefois, 2022 serait potentiellement marquée par une augmentation d'activité en raison de nouveaux contrats.
- Projets 2022/2023 :
  - Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) : respect de la réglementation sur la forme des matières premières utilisées pour usage pharmaceutique.
  - AFNOR : respect des exigences des différents référentiels en matière de certifications.
  - Communes/riverains : suite à la mise à jour du PPI, plaquettes et réunions d'information auprès des riverains pour leur expliquer les risques liés au site ALFI.
  - Site ALFI à Richemont : sécurisation des données informatiques et plan de modernisation des installations industrielles.

M. François demande si ALFI est impactée par la hausse des cours de l'énergie.

Mme Martineau indique que le procédé de compression de gaz consomme beaucoup d'énergie. Le projet CONNECT mis en place sur le site de Richemont implique qu'il est raccordé comme tous les sites Air Liquide de France et même d'autres pays européens au COOD (Centre d'Opération d'Optimisation à Distance) basé à St Priest. Ce dernier gère les consommations d'énergie de chaque site et globalement au niveau du groupe. Il gère à distance le fonctionnement ou non du liquéfacteur, gros consommateur d'énergie à Richemont. Un service énergie suit les achats d'énergie la veille pour le lendemain afin d'optimiser au niveau national les consommations d'ALFI.

M. Baillard illustre ceci en indiquant que le COOD cherche à faire tourner le liquéfacteur aux heures creuses par exemple.

M. François demande s'il y a d'autres questions des membres de la CSS.

Pas d'autre question.

5. Bilan 2019 – 2020 - 2021 (depuis la dernière réunion CSS) de l'inspection des installations classées

Mme Pierrel présente le bilan de l'inspection de 2019 à 2021.

- **référentiel réglementaire** : site Seveso seuil haut autorisé par arrêté du 6 février 1986, modifié par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires. C'est un site prioritaire national avec a minima, une visite d'inspection annuelle. Le site dispose d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé le 27 janvier 2021.
- **dossiers en cours** : pas de dossier en cours d'instruction par l'inspection concernant le site de Richemont.
- **8 inspections réalisées** :
  - Inspection du 4 juillet 2019 sur les « biocides » utilisés dans les tours aéro-réfrigérantes (TAR). Un des biocides utilisés contient des substances dangereuses ; l'exploitant a fourni les fonctions de ces substances et a mis à jour les Fiches de Données de Sécurité (FDS) pour l'ensemble des produits chimiques utilisés sur le site.
  - Inspection du 9 septembre 2019 sur « le contrôle des équipements sous pression (ESP) ». Il n'y avait pas de programme de contrôle établi par l'exploitant pour les tuyauteries de l'unité Richemont 3. Pour mettre en place ce contrôle, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 10 octobre 2019. ALFI a mis en place un comité de suivi des ESP et a renforcé le suivi des contrôles des ESP avec un agent dédié sur cette thématique. Ainsi, la mise en demeure pourra vraisemblablement être levée.
  - Inspection du 10 septembre 2019 sur « les prélèvements et consommations d'eau ». Les prescriptions vérifiées étaient conformes à l'arrêté préfectoral ICPE.
  - Inspection du 25 septembre 2019 – exercice Plan d'Opération Interne (POI). À l'occasion de cet exercice, plusieurs pistes d'améliorations ont été identifiées : temps de réaction de 2 agents d'entreprises extérieures, listing d'appels erroné, remise en état d'un témoin de déclenchement de douche de sécurité, envisager la commande à distance d'une pompe de relevage.
  - Inspection du 4 juin 2020 sur l'arrêté pour maintenance de l'unité R3 et contrôle des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) de l'unité R2 assurant la production durant la maintenance de l'unité R3. La gestion des consommations en eau du site en cas d'épisodes de sécheresse a également été contrôlée. Les prescriptions vérifiées étaient conformes.
  - Inspection du 14 septembre 2020 – exercice POI. À l'occasion de cet exercice, plusieurs pistes d'améliorations ont été identifiées : formation des chauffeurs et fiches actions à compléter, réduction du temps de mise en relation avec le SIDPC, améliorer la liaison téléphonique avec le poste de garde.
  - Inspection du 12 avril 2021 sur le contrôle des impuretés dans le bain d'oxygène et l'arrêt définitif de certaines unités. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral étaient inadéquates au niveau des seuils d'alerte et les opérations de mise en sécurité des unités arrêtées étaient réalisées conformément à l'arrêté préfectoral.
  - Inspection du 23 octobre 2021 – exercice POI. À l'occasion de cet exercice, plusieurs pistes d'améliorations ont été identifiées : correction du recueil d'intervention, mise à disposition de la dernière version du POI au poste de garde, présentation des attestations de formation de l'agent de sécurité en poste.

Sur le plan des actes administratifs, deux arrêtés complémentaires ont été pris :

- arrêté préfectoral du 20 mai 2021 imposant des prescriptions complémentaires (acte la nouvelle version de l'étude de dangers + prise en compte de l'antériorité Seveso 3, de l'arrêt définitif de certaines installations et des projets CONNECT et d'assistance au démarrage) ;

- arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 imposant à l'exploitant d'établir sous 3 mois la liste des substances susceptibles de générer des effets toxiques ou des incommodités fortes, à annexer au POI, les mesures à mettre en œuvre par l'exploitant, les modalités opérationnelles de prélèvement et de mesures, les méthodes de prélèvements et d'analyse et les modalités de relevé des conditions météo. Cet arrêté a été pris dans le cadre d'une action nationale suite au retour d'expérience tiré du sinistre survenu en Normandie chez Lubrizol. Les exploitants de sites Seveso seuil haut susceptibles d'émettre, en situation accidentelle, des substances toxiques ou fortement incommodantes doivent se doter d'une organisation et des moyens permettant d'effectuer des prélèvements et des mesures.

ALFI à Richemont n'est pas concerné car aucune des substances listées n'est présente sur son site.

M. Medves souligne qu'en cas de sécheresse, ALFI utilise l'eau du réseau commun d'eau potable. Il interroge l'exploitant sur la pérennité du site en raison d'importants épisodes de sécheresse en Moselle mais également en France. Est-ce que l'arrêt du pompage dans la nappe, et le seul recours à l'eau potable poserait problème sur le site à Richemont ?

Mme Martineau confirme que le process a besoin de l'eau pour refroidir les machines. Sans eau ou avec une eau de mauvaise qualité ou trop chaude, le process s'arrête. Le groupe Air Liquide cherche à développer d'autres solutions. Ces dernières existent comme par exemple à Richemont 2 qui utilise de l'eau méthanolée. Un compresseur sur l'unité Richemont 3 utilise de l'eau glycolée mais l'efficacité est moindre.

M. Drach précise que Richemont 2 utilise un circuit d'eau fermé avec un mélange de méthanol et d'eau à 30 % pour éviter que l'eau gèle en hiver. Des études sont en cours sur Richemont 3 pour se passer de la TAR mais nécessitent des investissements de plusieurs millions d'euros.

M. Baillard complète en indiquant que la durée d'utilisation du collecteur d'eau de ville est de plus en plus importante. La part d'utilisation tend vers 50 % de l'année. De plus, la dureté de l'eau de ville est supérieure à celle de la nappe : le process est donc modifié en conséquence et nécessite un plus grand volume d'eau. Le sujet préoccupe ALFI, qui travaille actuellement dessus.

En l'absence d'autres questions, Mme Pierrel laisse la parole à M. Mignot du SIDPC.

## 6. Présentation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) par le SIDPC

M. Mignot remercie l'assemblée.

Le site ALFI est un site SEVESO seuil haut donc soumis réglementairement à la réalisation d'un PPI. Ce dispositif permet, dans l'hypothèse d'un accident avec des effets importants dépassant l'emprise du site, de coordonner la réponse de la Sécurité Civile (intervention des forces de sécurité, des sapeurs pompiers et de la DREAL) dans le but de circonscrire le plus rapidement l'événement et de limiter les dégâts.

Ce PPI a été approuvé le 27 janvier 2021, il est présenté aujourd'hui car il n'y avait pas eu de réunion de la CSS depuis 2019.

Il est réalisé par le Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC) sous l'autorité du préfet qui, dans l'hypothèse d'un événement important, deviendrait le directeur des opérations. Le préfet prendrait l'ascendant sur tous les services amenés à intervenir pour les coordonner.

Ce PPI est créé avec le concours de la DREAL sur la base de l'étude de dangers avec différents scénarios identifiés et implique la mobilisation et la coordination de plusieurs acteurs :

- l'exploitant en tant que générateur du risque ;
- l'ensemble des services d'urgence de l'état (SAMU, forces de l'ordre, SDIS, DREAL) ;
- les communes concernées, notamment pour ce qui est du soutien aux services de secours et pour l'alerte et l'information des populations.

Il prévoit la communication auprès :

- des médias pour garantir l'information de la population,

- des associations de secouristes,
- des exploitants de réseau (transport, énergie, télécommunication, gaz...),
- de l'éducation nationale dans le cas d'école à proximité pour la mise en sûreté des enfants,
- des populations qui pourraient être contraintes d'appliquer certaines consignes à la demande des autorités (maires ou représentant de l'état, préfet).

Ce PPI a été réalisé sur la base des scénarios majorants identifiés par l'étude de dangers et notamment deux scénarios, dont il ressort un périmètre maximal d'effets de 1140 m (bris de vitres) :

Les enjeux répertoriés dans le périmètre de 1 140 mètres sont :

- des habitants installés au sein des communes de Richemont et de Uckange en sachant que le ban de la commune de Guénange est inscrit dans le périmètre PPI mais aucune population de cette commune ne réside dans la zone d'application PPI ;
- des infrastructures de transports ;
- 4 établissements scolaires et périscolaires à Richemont et Uckange ;
- 2 établissements médico-sociaux à Richemont.

Le PPI peut être modifié chaque fois que nécessaire et au moins tous les 3 ans.

M. Mignot décrit les enjeux et les principaux risques identifiés sur ALFI et demande si des membres de la CSS ont des questions à poser.

M. Medves souhaite que le rayon de l'application du PPI soit annexé au compte-rendu. Il indique qu'il serait judicieux de rappeler lors des réunions d'information la sirène positionnée à Uckange entre autres et de spécifier qu'elle sert uniquement en cas de problème sur le site de Richemont.

M. Mignot ne s'oppose pas à ce que la cartographie du PPI soit annexée au compte-rendu de la CSS.

M. Medves rappelle que la véloroute Charles Téméraire n'est pas citée dans le PPI et se trouve également dans le périmètre. Il demande qu'elle apparaisse dans le PPI et demande ce qui est envisagé en cas d'incident.

M. Mignot confirme que cet enjeu pourrait être intégré au PPI.

M. Juge demande si un panneau indique aux randonneurs et cyclistes sur la véloroute qu'ils doivent évacuer la zone en cas de déclenchement de sirène PPI. Si ce panneau n'est pas en place, il devrait être posé par la/les communes compétentes.

M. Wagner explique que ce ne sont pas les communes qui gèrent des voies douces mais les communautés de communes. C'est donc à ces dernières de mettre en place les panneaux.

Le lieutenant Richter informe qu'il est prévu dans le PPI que les forces de l'ordre bloquent la véloroute dans les deux sens tel que prévu au PPI.

M. Juge déclare qu'il serait intéressant d'installer un panneau pour informer les passants que s'ils entendent une sirène PPI, ils doivent évacuer la zone en allant dans la direction opposée du sinistre.

M. Medves demande comment avertir en cas d'incident les gens qui font du vélo en partance de Thionville et qui ne savent pas si le site ALFI à Richemont a un problème.

M. Mignot indique que l'application « Fr-Alerte » sera déployée dans la semaine à venir au niveau national et les personnes présentes dans un périmètre d'un incident/sinistre recevront une alerte sur leur téléphone portable avec la conduite à tenir. Cela simplifiera l'information des populations.

M. Noël explique que lorsqu'un événement majeur se produit, les services administratifs concernés sont prévenus très rapidement et le centre opérationnel départemental qui les réunit est activé en préfecture.

M. Wagner pose la question de la diffusion du PPI et interroge l'assemblée sur sa bonne réception et s'il a été validé.

M. Juge répond que le PPI a été validé en janvier 2021 et distribué aux maires des communes inscrites dans le périmètre PPI .

M. Medves demande si on peut l'annexer au compte-rendu.

M. Juge répond que le SIDPC pourra indiquer un lien internet vers la version publique (expurgées des éléments sensibles) du PPI ([PPI de sites approuvés / PPI \(Plan Particulier d'Intervention\) / Risques majeurs / Sécurité, Défense et Risques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État en Moselle](#) ). La version complète du PPI sera donnée aux mairies qui sont tenues de la posséder.

M. Schoumacker rappelle que le compte-rendu de la réunion est diffusé sur internet, il est donc accessible au grand public et ne doit donc pas contenir d'informations sensibles au regard de la sûreté des installations Seveso.

M. Medves demande s'il est prévu de réaliser un test de fonctionnement du dispositif.

M. Mignot répond qu'il existe des exercices PPI. Une programmation triennale est réalisée en préfecture. Il va vérifier pour 2023 et transmettra l'information.

M. Noël suggère que des mairies impactées par le PPI d'ALFI à Richemont participent à des exercices PPI d'autres sites SEVESO.

M. Mignot répond que c'est envisageable car on peut avoir des observateurs autorisés sur des exercices PPI.

## 7. Divers

M. François demande s'il y a d'autres sujets que des membres de la CSS souhaiteraient évoquer.

En l'absence de question, M. François lève la séance et remercie les membres pour leur participation. Il évoque la prochaine réunion qui se déroulera normalement dans un an.

La séance est close à 15h40.

P/Le sous-préfet de Thionville

**Pour le Sous-Préfet**  
**Le Chef de bureau délégué,**



**Stéphane FRANÇOIS**



